

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2007

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en vigueur avant la promulgation de »

les mots :

« antérieure à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.